

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2ÈME REUNION DE 2018

Séance du 4 et 5 avril 2018

CD20180404_20

id. 3845

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
TARN-ET-GARONNE
CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2018**

L'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que " la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du

rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci " .

Le budget du SDIS repose sur deux ressources essentielles de fonctionnement. Il s'agit d'une part, des cotisations des communes et établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, de la contribution du Conseil départemental.

I – LES COTISATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Par délibérations en date du 27 octobre 2017, le Conseil d'administration du SDIS a fixé le montant global des contributions communales et intercommunale en fonction du taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation de 0,7 % et approuvé la répartition de ces contributions pour 2018 comme suit :

* Communes ne possédant pas de centre de secours

- Contribution: 1 794 957,04 €

* Communes avec centre de première intervention

- Contribution: 132 226,05 €

* Communes avec centre de 2ème et 3ème catégorie

- Contribution: 735 859,28 €

* Communes avec centre de 1ère catégorie

- Contribution: 652 937,27 €

* Commune avec centre de secours principal mixte

- Contribution: 3 022 177,80 €

* EPCI: Communauté des communes des Deux Rives

- Contribution..... 472 696,70 €

Total des cotisations communales et intercommunales 6 810 854,14 €

II – LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Conformément à l'article 5 de la convention financière pluriannuelle entre le Conseil départemental et le SDIS, la contribution départementale pour 2018 s'établit à un montant maximum de **8 056 307,00 €** (elle s'élevait en 2017 à 7 765 317,00 € soit une progression de 3,75%) qui inclut la participation pour la mutuelle des sapeurs pompiers volontaires retraités.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte des montants des cotisations communales et intercommunales figurant au budget primitif du SDIS et dans les documents annexés ;
- Fixe le montant maximum de la contribution du Conseil départemental au budget du SDIS pour l'année 2018 à 8 056 307,00 €, participation inscrite à l'article 6553, sous-fonction 12, du budget départemental.

P : 29

C : /

A : 1

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC